

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 52-402-1930 rapportant, sauf en ce qui concerne les hydrocarbures et combustibles minéraux l'arrêté n° 638 du 22 novembre 1999 réservant provisoirement à la colonie les droits de recherches de mines pour certaines substances minérales,

n° 52-402-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 mai 1930

Numéro JO
n° 402 du 31/05/1930

Date du numéro
31 mai 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis est dénommé chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 38 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 13 mai 1928, modifiant le régime minier à la Côte française des Somalis : Vu l'arrêté n° (218 du 22 novembre 1920, réservant provisoirement à la colonie les droits de recherches de mines pour certaines substances minérales

Vu le câblogramme n° 71, en date du 33 mai 1930, de M. le Ministre des colonies, prescrivant de rapporter l'arrêté n° 538 du 22 novembre 1920, précité, sauf en ce qui concerne les hydrocarbures et combustibles minéraux

Le Conseil d'administration entendu, dans sa séance du 28 mai 1930.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rapporté l'arrêté susvisé 038, du 22 novembre 1920, sauf en ce qui concerne les hydrocarbures et les combustibles minéraux. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.